Zeitschrift: Cadastre : revue spécialisée consacrée au cadastre suisse
Herausgeber: Office fédéral de topographie swisstopo
Band: - (2016)
Heft: 20

Artikel: La documentation des RDPPF en Europe
Autor: Steudler, Daniel
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-871483

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 13.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

La documentation des RDPPF en Europe

En novembre 2015, le groupe de travail CLRKEN[1] a organisé un workshop à Bruxelles, consacré au cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière (cadastre RDPPF). C'est pour préparer cette manifestation et pour avoir une vue d'ensemble qu'une enquête a été menée auprès des 46 Etats membres d'EuroGeographics. 25 d'entre eux y ont répondu. Il s'est avéré, à cette occasion, que la Suisse n'était pas le seul pays à s'intéresser à cette question, mais que d'autres nations s'inscrivaient dans la même démarche en mettant à la disposition des acteurs du marché foncier les informations relatives à certaines RDPPF.

En Suisse, la documentation des restrictions de droit public à la propriété foncière (RDPPF) et la mise en œuvre du cadastre RDPPF ont débuté lorsque la LGéo[2] est entrée en vigueur, en 2008.

La plupart des systèmes cadastraux gèrent traditionnellement une documentation portant sur les droits de propriété (relevant du droit privé) détenus sur des biens-fonds, afin de garantir l'équité et la transparence du marché foncier. Dans les pays développés où la densité de population est élevée, les droits de propriété doivent être restreints de plus en plus fortement par des décisions administratives et politiques. Si elles ne font pas l'objet d'une documentation adéquate et si elles ne sont pas rendues accessibles facilement à la population, il devient difficile de connaître la situation juridique réelle d'un bien foncier, ce qui nuit au marché foncier dans son ensemble.

En principe, les RDPPF s'appliquent également dans un périmètre défini. En revanche, elles ne sont généralement pas validées, enregistrées et publiées comme le sont les droits de propriété relevant du droit privé. Les informations adéquates sont souvent difficiles à trouver pour les personnes qui s'intéressent aux biens-fonds concernés, ce qui réduit la transparence du marché foncier. L'extension du système cadastral par les RDPPF vise par conséquent à rendre le marché foncier plus transparent et donc plus sûr.

RDPPF faisant l'objet d'une documentation

Les premières questions de l'enquête conduite par le groupe de travail CLRKEN visaient à savoir si des RDPPF étaient effectivement documentées, combien l'étaient dans l'affirmative et s'il était possible de les superposer aux données du cadastre de la propriété, ce qui suppose la connaissance de la géométrie de leur zone d'application. Les réponses sont récapitulées sur la figure 1. Il est surprenant de constater que parmi les 25 pays ayant répondu à l'enquête, 22 établissent d'ores et déjà une documentation de RDPPF et 16 peuvent superposer les données correspondantes au réseau parcellaire. Dans certains pays, la documentation concerne bien plus de 100 RDPPF, tandis que dans d'autres, elle se limite à quelques restrictions, une vingtaine tout au plus.

Thèmes des RDPPF sur lesquelles porte la documentation

Un autre volet de l'enquête portait sur le type de RDPPF concernées par la documentation. Il a été demandé aux pays d'indiquer les RDPPF principales (10 au maximum) faisant l'objet d'une documentation. Les RDPPF les plus citées sont présentées sur la figure 2. On remarquera qu'elles comprennent surtout des zones de protection et des zones réservées, à l'instar des 17 restrictions du cadastre RDPPF suisse.

Accès aux données RDPPF

Le dernier volet de l'enquête s'est intéressé à la publication des RDPPF. Le libre accès aux données est possible dans 16 des 20 pays ayant répondu à ces questions, l'accès étant réservé aux parties impliquées dans les 4 pays restants (cf. figure 3).

Remarques finales concernant le workshop du groupe de travail CLRKEN à Bruxelles

Une cinquantaine de personnes venant de plus de 25 pays différents ont participé au workshop[3] organisé par le groupe de travail CLRKEN les 11 et 12 novembre 2015, consacré au «cadastre RDPPF en Europe». Les développements intervenus en Allemagne, en Suisse, au Danemark, en Suède, en Finlande, aux Pays-Bas, en Lettonie, en Espagne et en Autriche ont été présentés à cette occasion. Les discussions animées tout au long des deux jours qu'a duré la manifestation ont témoigné du réel intérêt globalement porté à ce thème. C'est aux

[1] «Cadastre and Land Registry Knowledge Exchange Network» d'EuroGeographics, cf. www.eurogeographics.org/content/cadken-cadastre-and-land-registry

[2] Loi fédérale sur la géoinformation (loi sur la géoinformation, LGéo), RS 510.62

[3] Cf. aussi www.eurogeographics.org/content/clr-ken-brussels-joint-conference-eulis

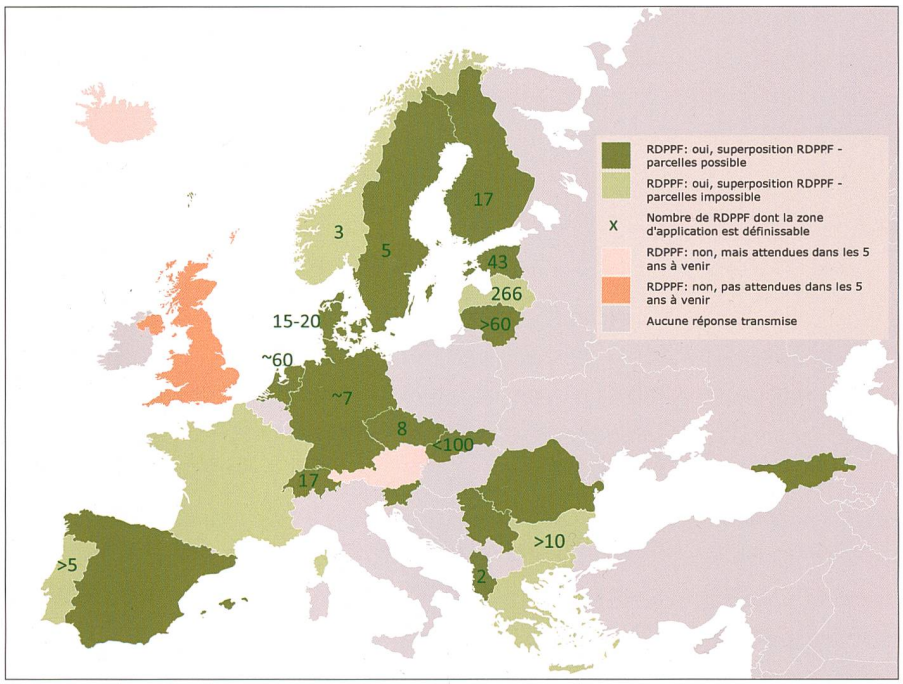

Figure 1: documentation de RDPPF et superposition possible des biens-fonds aux restrictions.

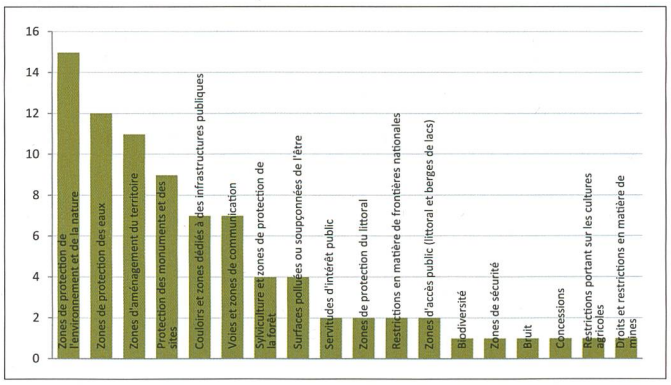

Figure 2: nombre de RDPPF faisant l'objet d'une documentation (réponses provenant de 22 pays).

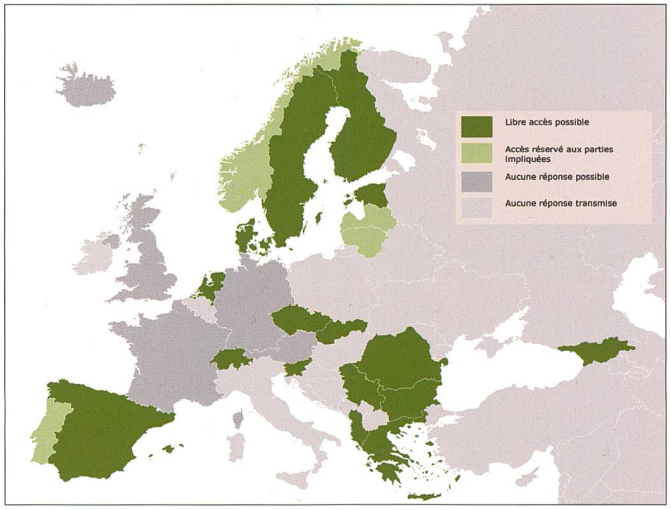

Figure 3: publication des RDPPF de façon générale.

côtés de Christoph Käser, responsable du processus cadastre RDPPF au sein de l'Office fédéral de topographie et représentant de la Suisse, que j'ai pu constater avec satisfaction que le concept retenu par notre pays pour l'établissement du cadastre RDPPF, avec ses couches d'information indépendantes, a suscité un vif intérêt et recueilli une large approbation. Ce concept permet la saisie et la mise à jour standardisées (mais totalement indépendantes sur le plan thématique) des données, de sorte qu'elles peuvent être intégrées, utilisées et mises à la disposition de tous au sein d'une infrastructure de géodonnées modulaire. C'est d'une importance primordiale dans le cadre fédéraliste qui est le nôtre.

Daniel Steudler
Direction fédérale des mensurations cadastrales
swisstopo, Wabern
daniel.steudler@swisstopo.ch